Mairie
de
ROLLEVILLE
76133

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 18 mai à 19 h 40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :
Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION :
09/05/2016

Étaient présents :
Mesdames FUSEAU, BIERRE, GODEY, MICHAUX, SURRIRAY
Messieurs LEPRETTRE, HAUCHECORNE, BRUNET, PALFRAY, ROUSSEAUX.

DATE D'AFFICHAGE :
IDEM

Absents excusés :
Monsieur Jean-Luc STEVENSON
Madame Sabine ENGRAND
Monsieur Jérôme COSTE
Monsieur HAMEL a donné pouvoir à D. HAUCHECORNE
Mme PICARD a donné pouvoir à M. LEPRETTRE

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 12

Le procès- verbal de la séance du 7 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

1.1
FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES
Achat d'un tracteur-tondeuse

P. LEPRETTRE explique que les travaux sur la Commune nécessitent un matériel plus adapté. L'achat d'un nouveau tracteur-tondeuse permettrait de remplacer le modèle TORO devenu vétuste. La commission travaux a étudié les différentes propositions et proposent de retenir l'offre de l'entreprise DUCASTEL pour un montant de 7 575 € TTC. Cette somme peut être financé par un Financement John Deere Financial qui propose un versement annuel de 1 893,75€ sur 4 ans.

D HAUCHECORNE précise qu'une démonstration a été faite par DUCASTEL, et que le modèle convenait parfaitement aux employés. De plus, l'ancienne tondeuse est reprise pour la somme de 500€ et 2 rampes permettant de la charger dans le camion sont offertes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre de l'entreprise DUCASTEL pour l'achat d'un tracteur-tondeuse d'une somme de 7 575€ Euros TTC, et de signer le contrat de financement avec John Deere Financial pour des échéances 1 893,75€ par an sur 4 ans, et tout autre document s'y rapportant.

3.1
BATIMENT-VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
Travaux / Nouvelle Mairie / Implantation / Faisabilité - programmation

P. LEPRETTRE explique que les parcelle cadastrée 386 (en totalité), 387 et 385 (en partie) correspondant à l'ancien presbytère, propriété de la Commune, sont destinées à accueillir la nouvelle mairie. Idéalement située en centre-bourg, ce site permettra une mutualisation des stationnements avec la salle voisine et permettra une accessibilité PMR et véhicule jusqu'à l'église, aujourd'hui impossible. Après diagnostic réalisé en janvier 2011, l'état général du bâtiment existant et la nécessité de prendre en compte les règles d'accessibilité pour tous les locaux accessibles aux publics de la future mairie nous ont conduits à écarter l'hypothèse de réutilisation du bâtiment existant. En 2011, des études avait déjà conduit à des propositions d'implantation. Plus récemment, une mission de faisabilité et de programmation a été confiée après mise en concurrence à Architect Partner, M Thibaux, architecte. Il en ressort la possibilité de réaliser sur cette parcelle après démolition du presbytère le projet suivant :

MAIRIE DE ROLLEVILLE **SURFACES PROGRAMME**	
• Salle des mariages, salle du conseil municipal :	81,0
• La Poste, accueil, secrétariat :	25,0
• Bureau du Maire :	24,0
• Bureau secrétaire de Mairie :	22,5
• Bureau des adjoints :	18,5
• Sanitaires H/F :	22,0
• Salle de service attenante à la salle des mariages :	9,5
• Local rangement attenant à la salle des mariages :	10,0
• Local ménage attenant à la salle des mariages :	5,0
sous -total surfaces utiles programme	**217,5**
hall circulation H et V, attente	43,5
locaux techniques CF cf	1,0
locaux techniques chaufferie	10,5
• Local archivage (en sous sol) :	58,0

• Local de stockage (en sous sol) :	113,5
total	**444,00**

Le budget d'opération que la commune entend consacrer à cette réalisation est le suivant :

Dépenses

acquisitions foncières, libérations, cessions	*hors opération*
maîtrise d'ouvrage, convention CODAH	24 000,00 €
Etudes préalables, programmation	1 000,00 €
Maitrise d'œuvre	44 200,00 €
Contrôle technique	10 200,00 €
SPS	5 100,00 €
géotechnicien	2 000,00 €
libération emprise	0,00 €
Travaux construction y compris sous-sol aménagé	580 000,00 €
VRD et esp verts	100 000,00 €
Aléas en phase études et travaux	74 250,00 €
publicités, communication, divers	10 000,00 €
TOTAL	**850 750,00 €**

Recettes

Commune de Rolleville sur produit de la vente ancienne mairie	345 000,00 €
Commune de Rolleville sur fond de concours CODAH	*453 750,00 €*
Département 76, CPS	*52 000,00 €*
Autre subvention Etat	non acquis
	850 750,00 €

Dans ses premiers éléments de faisabilité financière, Architect Partner nous confirme l'adéquation de cette enveloppe travaux et du programme, pour un coût hors taxes d'environ 1300 € / m² de surface (compris locaux techniques et circulation).

Ces éléments financiers intègrent le coût total des travaux tenant compte notamment :

- De l'état du sous-sol
- Des réseaux existants
- Des surcoûts consécutifs à l'application de la règlementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire

- Du niveau d'équipement des salles tel qu'il résulte des comptes-rendus des différentes réunions préparatoires.
- D'une charpente bois traditionnelle pour la couverture de la salle des mariages
- Pour la VRD : du mobilier et éclairage urbain, des plantations, des surfaces de béton désactivé, de l'accessibilité et contraintes d'accès des véhicules à l'église

Il ne tient pas compte :

- Des éventuels surcoûts consécutifs à une pollution des sols
- Des acquisitions foncières et frais associés
- De la démolition du presbytère et de la sacristie
- Du rabattement des réseaux sente Sainte Clothilde

P. LEPRETTRE rajoute que concernant l'aspect extérieur, Mr Thibaux ne souhaite pas que les façades latérales soient en brique et silex, ce qui pourrait créer une rupture architecturale trop brutale avec le gymnase sur lequel il travaille actuellement.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de valider l'implantation et le programme de la nouvelle mairie.**
- **de valider l'équilibre financier prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes**
- **d'autoriser M le Maire à signer les marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de cet équipement, dans la limite de sa délégation de signature.**

3.2
BATIMENT-VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
Travaux / Nouvelle Mairie / Maitrise d'œuvre

P. LEPRETTRE explique que la mission confiée à Architect Partner, M Thibaux, architecte, comporte en tranche conditionnelle la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre type loi MOP pour la conception et le suivi d'exécution de la nouvelle mairie. Au vu de ce marché, et de la délibération précédente validant la phase 1 faisabilité et programme, il y a lieu d'une part d'affermir la tranche conditionnelle permettant d'enclencher l'étude de maîtrise d'œuvre proprement dite, et d'autre part de modifier le montant de cette mission afin de le faire correspondre au programme et à l'enveloppe validée, en intégrant une mission de même nature pour la conception et la réalisation des abords, le taux initial de 6,5% prévu à l'AE étant conservé en accord avec la maîtrise d'œuvre.

Marché initial : 6,5% de 500 000 € = 32 500 €
Marché après avenant (ou marché complémentaire) : 6,5% de 680 000 € = 44 200 €

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'autoriser M Le Maire à affermir la phase 2 en tranche conditionnelle du marché Architect Partner d'un montant de 6.5 % de 500 000 € = 32 500 €.**
- **d'autoriser M Le Maire à établir avec le cabinet Architect Partner une modification en cours d'exécution N° 1 à son marché en augmentation de 11 700 € HT (soit + 36 %.)**

3.3
BATIMENT-VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
Cession amiable de la voirie privée du lotissement « les Pommiers » à la commune pour transfert dans le domaine public communal

P. LEPRETTRE explique que, l'association syndicale « Les Pommiers », représentée par Madame Marion HAMEL, Présidente de l'association Syndical Libre (ASL), et le Groupe BERTIN, lotisseur, ont demandé à la commune le transfert dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement les Pommiers. Il rappelle que la collectivité n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie. Dans le cadre d'un transfert amiable, le classement des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il précise que les co-lotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie dans le domaine public communal ainsi que lotisseur. Le conseil municipal peut donc approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera par acte notarié. Il précise qu'aucune convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement n'a été conclue avec la commune, mais que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges. Les travaux ont fait l'objet d'un état des lieux le 6 juillet 2015 établi contradictoirement entre le lotisseur, l'association syndicale libre et la commune. Cet état des lieux faisait apparaître des réserves (notamment la pose de 3 potelets en bois dans le trottoir devant le lot n°18) qui ont été levées. A ce jour, la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert amiable à titre gratuit de la voirie du lotissement « Les Pommiers », le bassin et réseau d'assainissement collectif situé sous la voie, parcelle cadastrée section A n°1016 d'une contenance de 3 863 m². Tous les frais d'acte et annexes sont à la charge du demandeur.

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Les Pommiers » à la commune.

- Que la voirie du lotissement « Les Pommiers » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

- Décide de nommer cette voie « les Pommiers ».

4.1
ADMINISTRATION GENERALE
Actualisation tarif cantine

P. LEPRETTRE explique que lors du vote du budget 2016, la Commune a fait le choix de ne pas augmenter les impôts malgré la baisse des dotations accordées par l'Etat.
A FUSEAU rajoute qu'aujourd'hui le prix d'un repas par enfant est supporté à hauteur de 50% pour les parents et 50% pour la commune. Si on compare aux communes de même strate le prix est nettement inférieur, par exemple Manéglise facture le repas 4,03€. C'est

pourquoi, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, la commission scolaire propose de changer les tarifs de la cantine soit : 3,70 € le repas contre 3,50 € aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le tarif du repas de la cantine scolaire à la somme de 3,70 € à compter de la rentrée 2016-2017.

4.2
ADMINISTRATION GENERALE
Actualisation tarif garderie

A FUSEAU explique que les tarifs de la garderie n'ont pas changé depuis 2008. Aujourd'hui le cout moyen d'une heure de garderie est supporté pour 90% par la commune et 10% par les parents. Toujours pour les même raisons financières, à compter de la rentrée scolaire 2016-2017, la commission scolaire propose de changer les tarifs de la garderie soit : 1,15 € la demi-heure contre 1€ aujourd'hui. Il est rappelé que toute demi-heure commencée que ce soit pour les enfants de la commune ou ceux qui résident hors commune est due. Toutefois afin d'améliorer l'organisation et la gestion de la garderie, les inscriptions devront se faire la semaine précédente. En cas d'inscription tardive une majoration de 100% sera appliquée. Les goûters des enfants ne sont plus fournis par la commune, néanmoins en cas d'oubli, la commune fournira un goûter qui sera facturé 1 €. Elle rajoute que les TAP (Temps d'Accueil Périscolaire) bénéficiant encore, pour le moment du Fonds d'Amorçage de l'état, il n'est pas proposé de modifier les tarifs. Le coût d'une heure de TAP est supporté à hauteur de 70% par la commune et 30% par les parents.

JP BRUNET propose de mettre une page dans le Rolleville Info pour expliquer aux parents le changement de tarif.

E ROUSSEAUX rajoute qu'il y a toujours des problèmes avec les inscriptions des enfants. Les messages passent mal entre la Mairie, le personnel de la garderie et les enseignants.

P LEPRETTRE répond que la commune souhaite un service souple pour les parents, et que cette souplesse créé de l'indiscipline chez certains parents. Le message sera remonté au personnel pour essayer d'améliorer le service.

Le conseil municipal décide à l'unanimité fixer les tarifs de la garderie suivant à compter de la rentrée scolaire 2016-2017:

- **1,15€ la demi-heure et toute demi-heure commencée que ce soit pour les enfants de la commune ou ceux qui résident hors commune est due.**
- **En cas d'inscription tardive, le tarif sera majoré de 100%**
- **Les gouters seront facturés 1 Euros.**

4.3
ADMINISTRATION GENERALE
Cession emprise A114-A108- Bassin petitpas

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) souhaite réhabiliter le bassin Petit-Pas sis à Rolleville. En effet, ce dernier présente aujourd'hui des anomalies structurelles. L'opération projetée consiste à reprendre les remblais de cet ouvrage et à créer un dispositif de surverse. Pour cela la CODAH souhaite acquérir gratuitement les emprises suivantes :

- une emprise d'environ 3 971m², avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°114, sise à Rolleville, quartier Petitpas.

- une emprise d'environ 1 514 m², avant arpentage, à détacher de la parcelle cadastrée section A n°108, sise à Rolleville, quartier Petitpas.

De plus, afin d'accéder à l'ouvrage pour les opérations de surveillance, de maintenance et d'entretien, la CODAH sollicite la mise en place d'une servitude de passage à son profit sur lesdites parcelles d'une emprise d'environ 652 m². Cette cession nécessite la rédaction d'un acte administratif qui sera transmis et enregistré au service des hypothèques. Les frais d'acte seront à la charge de la CODAH.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant :

- à signer avec la CODAH l'acte administratif autorisant la Commune à céder à titre gratuit une emprise d'environ 5 485 m², située sur les parcelles A n°114 et A n°108, quartier Petitpas à Rolleville.
- à signer avec la CODAH, une servitude de passage à titre gratuit d'environ 652 m², afin d'accéder aux parcelles A n°114 et A n°108, pour l'entretien et la maintenance de l'ouvrage hydraulique.
- à signer tout autre document permettant de concrétiser ce dossier

Les frais afférents à l'acte à intervenir seront pris en charge par la CODAH.

4.4
ADMINISTRATION GENERALE
Cession B601 – bassin du bosquet

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) souhaite réhabiliter le bassin de rétention du Bosquet sis à Rolleville. En effet, ce dernier présente aujourd'hui des dysfonctionnements et dégradations structurels nécessitant une reprise de ses talus et un cuvelage étanche. Pour cela la CODAH souhaite acquérir gratuitement une emprise foncière d'environ 593m², située sur la parcelle B n°601 sise à Rolleville, quartier du Bosquet. Cette cession nécessite la rédaction d'un acte administratif qui sera transmis et enregistré au service des hypothèques. Les frais d'acte seront à la charge de la CODAH.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant à signer avec la CODAH l'acte administratif autorisant la Commune à céder à titre gratuit une emprise d'environ 593 m², située sur les parcelles B n°601, Bassin des Bosquets à Rolleville, et tout autre document permettant de concrétiser ce dossier.

Les frais afférents à l'acte à intervenir seront pris en charge par la CODAH.

4.5
ADMINISTRATION GENERALE
Convention fonds de concours CODAH pour la réalisation d'une piste de bicross

P LEPRETTRE explique qu'un des volets de la politique sportive communautaire mise en place par la CODAH, fin 2013, concerne le versement de fonds de concours aux communes

au titre de l'investissement pour des équipements sportifs communaux. Il s'agit de participer à des travaux de rénovation visant à réaliser :

- Des économies d'énergie
- Des économies de gestion
- Et des travaux d'accessibilité

Ou bien la réalisation d'équipements destinés à plusieurs communes. Chaque année une enveloppe budgétaire de 450K€ supplémentaire est ajoutée à cette action et sa consommation sera pluri-annualisée. Aucune disposition n'interdit que l'attribution d'un fond de concours puisse être décidée après le commencement des travaux. Le montant attribué est décidé en fonction du type de projet. Un comité d'examen des demandes (CED) s'est réuni le 4 mars 2016 et s'est prononcé favorablement sur la demande de la commune soit pour la réalisation d'une piste de bicross. Le montant prévisionnel est de 1 696 € et correspond à 10% du montant total Hors Taxes des dépenses. De manière générale, le fond de concours est destiné à accompagner les communes membres, dans la mise en œuvre de leurs projets d'investissement dans le domaine sportif, et par conséquent, à stimuler la dynamique d'investissement sur le territoire. Cette forme de cofinancement est rendu possible par l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Il rajoute que la CODAH a décidé d'étendre les fonds de concours en offrant la possibilité aux Communes de cumuler le fonds de concours à l'investissement et le fond de concours d'aide aux sports pour un même dossier.

JP BRUNET demande si une inauguration de la piste est prévue ?

P LEPRETTRE répond qu'il serait intéressant de fixer une date, et de prévoir des intervenants pour faire une démonstration. Il demande à Mme GODEY et Mme MICHAUX de trouver des pratiquants de Bicross pour la démonstration.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la CODAH pour l'octroi du fonds de concours équipements sportifs communaux d'un montant de 1 696€ pour la réalisation d'une piste de bicross.

4.6
ADMINISTRATION GENERALE
Convention d'occupation du domaine public pour la collecte des déchets

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de la collecte des déchets, des équipements sont mis en place sur le domaine public de la Commune et mis à disposition des usagers pour déposer leurs déchets. Afin de mettre à jour et régulariser les autorisations d'occupation du domaine public, il convient de signer une convention définissant les conditions dans lesquelles la CODAH est autorisée à occuper les lieux où sont installés les équipements de collecte.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec la CODAH pour l'autorisation d'occupation du domaine public des équipements de collecte des déchets.

6.1
SOCIAL
Participation de la Commune au Fonds d'Aide aux Jeunes 2016

P. LEPRETTRE explique que le fonds d'aide aux jeunes (F.A.J.) géré par le Département apporte son soutien à l'insertion voir à la subsistance de jeunes seinomarins. Il est financé, notamment, par la participation volontaire des communes : 196 000 euros en 2015. Le dispositif s'articule ainsi : le département finance le fond et décide du montant de ce financement. Le conseil général, après avis du Conseil départemental d'insertion, détermine son règlement intérieur, où figurent notamment les conditions et les modalités d'attribution des aides. Les aides servies par les FAJ relèvent de trois catégories : le secours temporaire, l'aide financière pour un projet d'insertion et l'action d'accompagnement avec aide financière attribuée mensuellement. La demande de FAJ doit être effectuée avec l'aide d'un référent (référent en mission locale, PAIO, DISS, travailleur social). Le dossier argumentant la demande, avec le formulaire type, est ensuite examiné par le comité d'attribution concerné. En contrepartie, le jeune qui bénéficie de cette aide doit s'engager à poursuivre le projet d'insertion jusqu'à son terme. Afin de l'aider au financement du fonds, le Département de la Seine-Maritime sollicite une participation de 23 centimes par habitant soit, sur la base du dernier recensement, 265,19 € (1 153 habitants X 0,23 € = 265,19 €).

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de participation de la Commune au financement du fonds d'aide aux jeunes pour un montant de 265,19 €.

10.1
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
Signalisation CD32

JP BRUNET demande si les travaux du CD32 sont terminés car il manque toujours la signalisation à certain endroit.

P LEPRETTRE répond que les travaux ne sont pas terminés. Mr MAHOUT, à la direction des routes, est au courant et qu'il doit faire le nécessaire.

JP BRUNET rajoute que l'intersection rue Barbanchon et rue bénite est très dangereuse. Pourquoi ne pas mettre un « cédez le passage en bas de la rue Barbanchon au niveau de la rue Bénite ?

E ROUSSEAUX pense que cette mesure ne fera pas ralentir les automobilistes.

P LEPRETTRE propose de revoir cette question lorsque les logements de l'ancienne Mairie seront construits.

10.2
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
Projet de Mares et digue

P. LEPRETTRE explique qu'un accord de principe avait été trouvé avec Mr FOUBERT sur la création d'une digue dans une de ses prairies situées en amont de l'Orée du Bois. Le SMBV a monté un dossier technique sur ce projet, mais à ce jour toutes les conditions ne semblent pas réunies pour que Mr FOUBERT finalise ce dossier. De nouvelles discussions sont en cours entre la Commune, le SMBV et la CODAH pour que les projets des mares et digues envisagés sur la Commune puissent voir le jour. La Commune de Rolleville reste

d'accord pour faire l'effort financier nécessaire permettant d'aboutir dans ces projets à la seule condition que ces ouvrages ne se transforment pas en bassin de rétention. Auquel cas, la réalisation de ces ouvrages devraient logiquement être pris en charge intégralement par la CODAH.

10.3
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES
Courrier PORT AUTONOME
P. LEPRETTRE explique que nous avons reçu en Mairie un courrier du port autonome précisant qu'ils sont à la recherche de site à aménager. Un rendez vous est fixé pour voir si la commune aurait des sites à proposer.

La séance est levée à 21h45